

Aviculture : le risque de grippe aviaire abaissé à « négligeable »



© 2026 Les Echos Publishing

Bonne nouvelle pour la filière avicole : après avoir été ramené à « modéré » le 27 avril dernier, le niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène vient d'être abaissé à « négligeable » sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cette décision a été prise par la ministre de l'Agriculture en raison d'une amélioration de la situation sanitaire dans l'avifaune sauvage.

Avec l'abaissement du niveau de risque à négligeable, les mesures de restriction relatives à la mise à l'abri des volailles dans les zones à risque particulier (ZRP) et dans les zones à risque de diffusion (ZRD) présentant une densité élevée d'élevages de canards sont supprimées.

À noter : à la date du 21 mai 2026, 124 foyers de grippe aviaire en élevage avaient été recensés dans 27 départements différents depuis le mois d'août 2025. Ce qui est nettement plus élevé que les 10 et 15 foyers des deux campagnes précédentes (2023-2024 et 2024-2025), années pendant lesquelles la dynamique d'infection chez les oiseaux sauvages était moins forte que pendant l'hiver 2025-2026.

[Arrêté du 22 mai 2026, JO du 2 juin](#)

© 2026 Les Echos Publishing